



DELIBERATION n° Del.2022-VIII-93  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 Juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 8  
- absents ou excusés : -  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le  
**22 JUIL. 2022**

De la publication le  
**22 JUIL. 2022**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,  
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Martine  
BEAUMONT, Marc BRACHET, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ  
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle  
TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Agnès BALLIEU,  
Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique  
BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Damien  
VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers  
municipaux*.

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR** : Brigitte BOISSON a donné  
pouvoir à Marc BRACHET, Gilles ANDREVON a donné pouvoir à David  
DUNAND-CHATELLET, Mohammed FAYEK a donné pouvoir à François  
HUSAK, Christiane LECUYER a donné pouvoir à Jeannie TREMBLAY-  
GUETTET, Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Julie DENAMBRIDE,  
Olivier TISSOT-DUPONT a donné pouvoir à Damien VACHERAND-  
DENAND, Charline MAURICE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS,  
Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Yves CREPEL

**ABSENTS** : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Convention de coopération entre la commune de Faverges-Seythenex, le groupe scolaire René CASSIN et la Fondation Œuvres des Villages d'Enfants OVE dans le cadre du dispositif (Institut Médico-Educatif) IME de Faverges-Seythenex pour l'année scolaire 2022/2023**

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Une convention de coopération entre la Commune de Faverges-Seythenex, le groupe scolaire René Cassin et la Fondation OVE de Faverges-Seythenex au titre du dispositif IME doit être établie dans l'objectif de définir les responsabilités des parties dans le cadre des interventions à titre gracieux des personnels de l'établissement sur les temps scolaires et périscolaires.

*En effet, les personnels du SESSAD seront amenés à intervenir dans l'établissement afin de proposer des accompagnements (éducatifs, psychomoteurs...) aux usagers du pôle 0-11 ans du dispositif IME scolarisés au sein du groupe scolaire René CASSIN, la nature de ces accompagnements étant précisée au cas par cas dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) lors des réunions de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation.*

Dans ce cadre, les personnels seront habilités à venir chercher les enfants à l'école et dans les locaux des services périscolaires, ils devront prévenir au préalable l'école et/ou le service scolaire.

Par ailleurs, les coûts liés à la restauration des enfants bénéficiant d'une notification pour un Institut Médico Educatif seront à la charge de l'établissement médico-social et réglés à la commune.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

-  D'approuver la convention de coopération entre la Commune de Faverges-Seythenex, le groupe scolaire René CASSIN et la Fondation OVE dans le cadre du dispositif IME de Faverges-Seythenex, au titre de l'année scolaire 2022/2023,
-  D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions, avenants ou toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

-  Approuve la convention de coopération entre la Commune de Faverges-Seythenex, le groupe scolaire René CASSIN et la Fondation OVE dans le cadre du dispositif IME de Faverges-Seythenex, au titre de l'année scolaire 2022/2023,
-  Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions, avenants ou toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de Séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

***Délibération n° Del-2022-VIII-93 du 20 Juillet 2022***